Zeitschrift: Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari

Herausgeber: Société suisse des traditions populaires

Band: 33 (1943)

Heft: 2

Artikel: La balance romaine de Savuit

Autor: Jeanrenaud, A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1005813

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

FOLK-LORE SUISSE

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES TRADITIONS POPULAIRES

Paraît quatre fois par an.

33e Année | N° 2* | 1943

Fig. 1. La balance romaine de Savuit s. Lutry.

La balance romaine de Savuit.

Par A. Jeanrenaud, Chailly s. Lausanne.

Dans les vignobles qui dominent Lutry, un hameau de cette commune, Savuit, presque un village de 220 habitants environ, propret et paisible, qui fut une station romaine déjà — on en a de nombreuses preuves — conserve un souvenir intéressant de la technique d'autrefois. C'est sa balance à grandes chaînes, vieux type de poids public.

On nous dit qu'elle est la dernière en Suisse à être utilisée. Dans le canton de Vaud, on se souvient d'en avoir vu à Lucens et à Chardonne; mais elles ont été supprimées depuis vingt ans au moins. Celle de Savuit fonctionnait autrefois à Lutry, à la Tour, où l'on voit encore sa porte, actuellement maçonnée. En 1868, un groupe de vignerons, constitué en société de quatre membres « peseurs » — actuellement sept — l'a achetée à la famille Gay pour le prix de 200 fr. La maison (fig. 1 et 2) est grevée d'une servitude en faveur du poids public. Les frais de la nouvelle installation à Savuit se montèrent à 750 fr. On compte bon an mal an une trentaine de pesées qui donnent un rendement d'environ 2 fr. par opération. Les frais d'entretien sont minimes, ils se réduisent à un graissage annuel.

Fig. 2. La balance au repos.

Fig. 3. La «tronche» et le fléau.

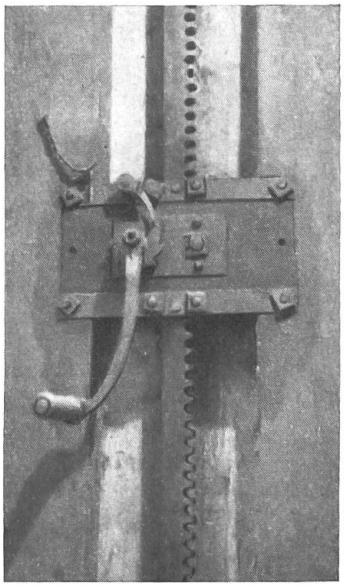

Fig. 4. Le mécanisme du cric.

La mise en place de l'appareil comportait:

1° l'installation dans la mansarde (fig. 2) de la grande poutre de soutien dénommée à Savuit la «tronche» (fig. 2 et 3) qui est reliée au cric;

2° la fixation au fond de la remise (fig. 2, porte à gauche) du cric à l'envers (fig. 4) dont la démultiplication est calculée pour rendre aisée la levée des fardeaux;

3° le percement en pleine façade d'une niche destinée à abriter le pupitre et les poids (fig. 5).

Pour peser un char de foin, on libère les quatre grandes chaînes qui font dôme au-dessus de la route, on les passe à travers les roues du char, de façon qu'elles embrassent trois rayons. En effet, la largeur du chargement provoque une poussée latérale qui pourrait faire glisser les chaînes, si, comme pour notre char vide, on les passait simplement sous les moyeux (fig. 1). La chaîne de l'extrémité intérieure du fléau, portant le plateau, est dégagée par l'ouverture de la porte de la niche. Le peseur pénètre dans la remise, et actionne le cric afin de soulever le char d'environ un mètre, ou en cas de nécessité, à 1.80 m., grâce à la longueur de la tige dentée du cric.

Sur le plateau (fig. 1 et 5), on pose alors des poids, dont le jeu complet peut comporter 350 kg. En effet, la balance est réglée au 10 %, et supporte un poids de trois tonnes et demie. Sa sensibilité est grande, et l'adjonction d'un poids de 100 grammes sur le plateau agit déjà sur le char, impliquant ainsi une différence

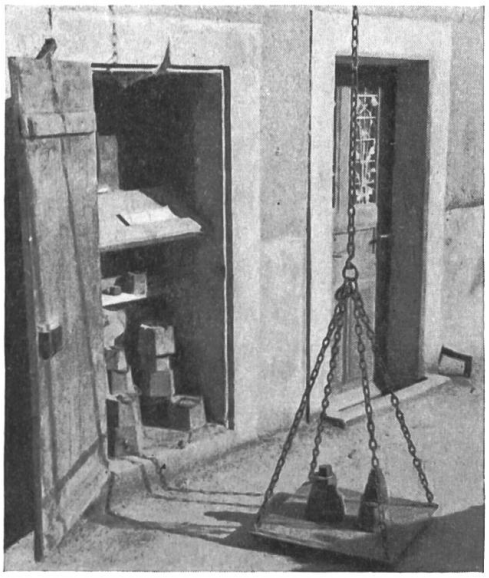

Fig. 5. Le pupitre et les poids.

d'un kg. de poids réel. Le fléau porte un index, une flèche, qui doit être verticale à la pesée (fig. 2).

Voici précisément l'inspecteur des poids et mesures, nous avons la chance de le voir procéder à la vérification. Il fait déposer 50 kg. de poids officiels de chaque côté du char; une charge de 10 kg. sur le plateau rétablit l'équilibre; le poids public de Savuit est déclaré d'une précision satisfaisante.

Lorsqu'on a ainsi procédé pour un char de foin, de paille, de vendange, le peseur inscrit le résultat dans le carnet à souches, sur une double fiche, dont le talon restera attaché, en vue du contrôle annuel des opérations de la société (fig. 5, sur le pupitre).

C'est fini, tout reprend l'aspect paisible de notre fig. 2, et les rares promeneurs qui, de Lutry, empruntent la route de Savigny, continuent à se demander ce que peut bien être cet étrange appareil.

Pourtant, on eut un jour une émotion. C'était le 31 décembre 1912. Comme on soulevait un char de foin, la grosse poutre, quoique revêtue d'une couverture de tôle (fig. 3), rompit, pourrie par sa longue exposition aux intempéries. La Commune de Lutry, comprenant l'intérêt qu'il y avait à conserver ce poids public d'un cachet désormais historique, fournit une nouvelle «tronche» pour le prix de 2 fr., «afin de pouvoir faire figurer cette somme dans ses comptes, pour éviter toute réclamation».

On devait, une autre fois, charger, dans le village, une grosse bille de bois, pesant 1700 kg. On ne savait trop comment s'y prendre, lorsqu'on eut l'idée de confier ce travail à la balance romaine, qui se mua pour l'occasion en grue d'élévation.

En 1923, enfin, la maison s'est vendue. Force fut bien au nouveau propriétaire de se soumettre à la servitude signalée plus haut en faveur de la Société, et de renoncer à améliorer le tracé de l'escalier intérieur, qui, de la porte d'entrée (fig. 5, à droite), est empêché par la niche de se diriger normalement vers la gauche, et doit former un coude désagréable.

Le jour viendra fatalement où il faudra remplacer la vétuste installation par un poids public moderne, avec cadran, inscription sur ticket ou sur ruban, et haute précision. Ce sera grand dommage pour les amateurs de pittoresque, et pour Savuit.

(Photos M. Blanc et E. Schüle)

Notre ancienne industrie dentellière.

Par A. Piguet, Le Sentier.

Diverses régions, dont les Pays-Bas et l'Italie, revendiquent l'honneur d'avoir imaginé ces vaporeux tissus. On les voit apparaître vers la fin du moyen âge, il y a cinq siècles à peu près.

Au XVIe, la fabrication des dentelles prospérait au royaume de France, lorsque les ordonnances somptuaires des Valois faillirent la ruiner. Seuls les seigneurs et les dames de haut lignage eurent désormais le droit de se parer de dentelles. Rien n'y fit: les ordonnances restèrent quasiment lettre morte. Au temps de Louis XIII, la dentelle jouissait d'une vogue incroyable. Hommes et femmes s'en paraient à l'envi. On en fourrait partout: au corsage, à la jupe, au chapeau, au jabot, aux manches et même aux bottes.

Or, seule la dentelle commune se fabriquait en France; les plus fines sortes venaient de l'étranger. Un édit royal de 1629 en interdit l'importation. Il en résulta une contrefaçon habile des plus remarquables produits des pays voisins.

Sagement, le jeune Louis XIV renonça à entraver la fabrication et le port de la dentelle (1661). Il exigea seulement qu'elles fussent de fabrication indigène et que leur hauteur ne dépassât pas un demi-pied (15 cm). La levée de l'interdiction permit le développement rapide de l'industrie dentellière française. Les fabriques de Valenciennes, d'Alençon, de Chantilly acquirent bientôt une réputation européenne. Outre les vêtements et les déshabillés galants, la dentelle servit à orner les dessus de lit, les draps et les oreillers.

Le terme *point* désignait diverses espèces de dentelles. Élégants et élégantes savaient apprécier le *point d'Espagne; le point d'Alençon,* en brides entortillées sur fond de tulle; *le point de Venise,* bien qu'inférieur en qualité au précédent. *Le point d'Angleterre* désignait des fleurs de dentelles détachées, subséquemment appliquées sur tulle. *Le point coupé* venait des Flandres, de même que ceux *de Lille, de Bruxelles* et *de Malines.*

Au Pays Romand, les dentelles portaient le nom de *pointes.*

Comme tant d'autres choses, la dentelle nous vint de France. Les réfugiés huguenots cherchèrent, mais sans succès durable, à en implanter la fabrication sur le sol vaudois. Il faut attendre le milieu